

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 3 MAI 2012**

L'an deux mil douze, **le 3 mai**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 25 avril 2012

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, POIRIER, BEAUDOIN, LEBLAY, SAULTIER, COLLET, ROLLAND E., MEREL, LAUNAY, MORAND, TENOT, MMES DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, GARIN, DETOC.

**ABSENT** : M LE GAL Bernard a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent  
MME DEPUTTE-DRIEUX Thérèse a donné pouvoir à MME ROLLAND Bénédicte  
M CHOTARD Joël a donné pouvoir à M TENOT Albert

Absents excusés : BOURREE Eliane, LEBLAY Camille (présent à partir de la question 2 inscrite à l'ordre du jour)

Monsieur Frédéric MEREL a été élu secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**MISE A DISPOSITION DE BIENS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ile-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE35.

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir décidé, 18 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal autorise, en application de l'article L. 2122-21 du CGCT, M. le Maire à signer le procès-verbal joint à la présente délibération.

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA FOURNITURE ET DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE - ANNEES 2009 ET 2010 –**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception du rapport de contrôle de la fourniture et de la distribution publique d'énergie électrique - années 2009 et 2010 -. Ce document, élaboré par les services du Syndicat Départemental d'Energie 35 comprend notamment une fiche précisant pour notre commune, les principaux indicateurs relatifs aux usagers, au patrimoine, et à la qualité de l'énergie électrique distribuée. Ce rapport est présenté par Monsieur SAULTIER, conseiller municipal délégué au SDE 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport de contrôle de la fourniture et de la distribution publique d'énergie électrique - années 2009 et 2010 - .

### **AMENAGEMENT DE L'ETANG DE TREGU – ADOPTION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Mme ROLLAND, Adjointe, rappelle au conseil municipal que l'aménagement de l'étang de Trégu doit permettre au plus grand nombre de fréquenter ce site pour des usages divers : pratique sportive, promenade, pique-nique, détente, pêche...

Les travaux consisteront en l'aménagement d'un parcours sportif autour de l'étang avec 8 agrès en bois, en la création d'un ponton et d'une passerelle et la pose d'une signalétique appropriée.

La volonté de la collectivité est de préserver au maximum la naturalité de ce site et de privilégier les techniques et matériaux impactant le moins l'environnement. Cet espace naturel devra malgré tout être facilement accessible.

L'enveloppe financière des travaux est fixée à 45 000 € T.T.C. Il est souhaité une réception des travaux pour fin juillet. Dans cette optique et pour permettre un démarrage rapide des travaux, il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans le respect de l'enveloppe susvisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux dans la limite fixée ci-avant.

### **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU REGIME INDEMNITAIRE -**

Madame ROLLAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint, propose de modifier le tableau des effectifs, avec effet au 01/01/2012, de la façon suivante :

	Ancien grade	Nouveau grade
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de police municipale	Gardien de police municipale	Brigadier
Agent administratif urbanisme et polyvalent	Rédacteur principal	Rédacteur Chef

Il est également proposé d'apporter des modifications au régime indemnitaire (délibération du 8 décembre 2011), consécutivement à ces changements de grade, dans les conditions suivantes (l'enveloppe globale est inchangée) : Il en est de même pour l'agent administratif comptabilité-paie qui, en raison d'un changement d'échelon, bénéficierait d'une autre catégorie de prime :

#### INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Rédacteur Chef	1	857.82 €	1.82	1 561.23 €
Rédacteur	1	857.82 €	3.75	3 216.83 €

\*actualisés au 1er juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

#### I-2 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
-------	--------------	----------------------------	-----------------	-----------------------

Brigadier	1	469.67 €	1.98	929.95 €
-----------	---	----------	------	----------

### I-3 UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 400 €	0.11	154.00 €

\* à compter du 20 mai 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs et le régime indemnitaire dans les conditions susvisées :

### **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

Mme CLOUET, 6<sup>ème</sup> Adjointe, informe l'assemblée de la décision de la municipalité de permettre la distribution du prochain Plélan Mag par un agent qui serait recruté par la mairie.

Mme ROLLAND, 4<sup>ème</sup> Adjointe, informe l'assemblée que la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012, autorise les collectivités à recourir à des agents non titulaires sous le respect de certaines conditions. C'est notamment possible en cas d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, ou encore dans l'hypothèse d'un remplacement de personnel.

Le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 16 voix pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions susvisées.

### **ACCEPTATION D'UN DON PROVENANT DU SIVU DES FORGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 juillet 2008, le conseil municipal avait décidé d'accepter le don par le SIVU "Forges et Métallurgie en Brocéliande" de 100 D.V.D. « Le Fer en Brocéliande ». Par une décision du Comité Syndical en date du 11 avril 2012 -, le SIVU a décidé d'en donner 50 exemplaires supplémentaires à chacune des deux communes (Plélan-le-Grand et Paimpont). Il sera proposé au conseil municipal d'accepter ce don, de décider de les vendre au prix de 5 €/unité, dans le cadre de la régie "produits divers".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce don et décide d'intégrer ces produits dans la régie susvisée.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 4 mai 2012

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE